Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail

Distributeurs

Relevé de conclusions de la réunion du 24 avril 2020

Version définitive

Participants :

Laurent GAUTHIER	ENEDIS
Benoit LAHOCHE	FN SICAE
Danièle LOISEL	SRD
Edouard BOURDOT	SYNDICAT ENTREPRISES LOCALES D'ENERGIE
Hannah BENOIT	URM METZ
Sandra LEPONT	ESR
Maxime FERRE	SYNDICAT ENTREPRISES LOCALES D'ENERGIE
Quentin BOURE	CRE
Raphaël SIERRA	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Delphine PINCEMAILLE	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Damien PRUVOST	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Alexis CAUZIT	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Mai-Anh CHAVANE	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Laurent SAVI	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Hélène ROBERT	RTE – Direction Commerciale
Fabien QUIQUE	RTE – Direction Commerciale

***

Sommaire

Approbation du CR du GT du 14 janvier 2020 3
1 ACTUALITES – IMPACTS COVID19 3
2 S3R ENR 3
3 MISE A JOUR DTR 3
4 AUTOMATE DE COUPURE CIBLEE DE CONSOMMATION HTA 4

APPROBATION DU CR DU GT DU 14 JANVIER 2020

Le Compte Rendu du GT GRD du 14/10/19 est approuvé par le GT en intégrant les deux remarques de SRD.

1 ACTUALITES – IMPACTS COVID19

Un point d'actualité sur le traitement des demandes de raccordement durant la période covid 19 a été effectué, en mentionnant la mise en place des demandes de raccordement dématérialisées, les signatures électroniques, et la prorogation possible des délais suite à analyse contractuelle au cas par cas.

2 S3R ENR

Un point d'information sur les S3REnR a permis de présenter les ajustements règlementaires du décret du 31 mars 2020. Une des principales évolutions consiste en l'intégration du diffus EnR dans les capacités réservées du schéma, permettant de clore une problématique qui avait été évoquée lors d'un GT GRD précédent.

Le diffus <250 kVA s'inscrit dans le mécanisme du S3REnR sans payer de quote-part. Rte précise que le raccordement de diffus sur un poste source de disposant d'aucune capacité réservée disponible nécessite des transferts et le cas échéant des adaptations de schémas.

Lorsque le raccordement n'est pas possible, le délai de traitement peut être suspendu. Pour les petits projets, il faudrait, dans la théorie, demander des transferts (arrondis au MW près).

Il subsiste pour les GRDs une question sur la quote-part applicable aux producteurs dont le raccordement dépend de la révision du schéma, mais qui sont entrés en file d'attente avant cette révision. Les gestionnaires de réseaux partagent que ces producteurs devraient payer la QP révisée et non la QP initiale, mais les textes réglementaires ne sont pas explicites sur ces cas atypiques dont le traitement doit être précisé dans les DTR des GRD. Des compléments ont été apportés par mail et un point spécifique sur ce sujet pourra être programmé avec les GRDs si besoin.

Suite à la demande de SRD concernant la définition du solde du schéma, RTE a rappelé que celui-ci était calculé sur la base des entrées en file d'attente, ces entrées ne s'effectuant pas au même moment selon la procédure de raccordement de RTE et selon les procédures de raccordement des GRDs.

La consultation des articles de la DTR de RTE relatifs aux S3REnR et à la méthode de calcul des coûts prévisionnels d'établissement des capacités d'accueil des S3REnR va être lancée courant mai.

3 MISE A JOUR DTR

Un point d'étape sur la mise à jour de la DTR, principalement en lien avec l'arrivée de DCC, a été effectué. Conformément au projet d'arrêté raccordement de la DGEC, DCC devrait

s'appliquer aux installations nouvelles ou modifiées substantiellement pour lesquelles la PTF sera signée postérieurement à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté. Les concertations/consultations en lien avec les codes de réseaux sont sur la fin.

Le bilan de consultation des articles 3.1 et 3.4 a été présenté et sera transmis puis publié sur Concerte.

D'autres concertations sont également en cours afin de clarifier les exigences de RTE sur certains sujets, notamment sur les aspects protections et téléconduite.

Sur l'aspect téléconduite, il a été décidé de distinguer la trame de cahier des charges téléconduite des consommateurs de celle des distributeurs, les exigences n'étant pas les mêmes pour un consommateur HTB (raccordé sur un seul poste RPT) et un GRD (avec des raccordements sur plusieurs postes sources), et de consulter l'article DTR-4.7.2 (qui resterait commun pour les consommateurs et distributeurs) en amont.

4 AUTOMATE DE COUPURE CIBLEE DE CONSOMMATION HTA

Une trentaine d'automates de coupure ciblée de la consommation HTA sont installés sur le RPT. Suite à des questions remontées par les régions, le cadre contractuel des automates de coupure ciblée de la consommation HTA a été présenté avec un exemple concret.

Lorsque les GRDs demandent une augmentation de Pracc et que des renforcements réseaux ne sont pas technico économiquement justifiés pour la collectivité afin de couvrir les situations de N-1, ces automates permettent de minimiser l'impact de ces N-1 en ne coupant qu'une partie de la consommation uniquement et en préservant l'alimentation des autres clients finaux. Un système de double seuil (entre RTE et le GRD et entre le GRD et le consommateur final) permet ensuite, lorsque le seuil GRD-Consommateur final est dépassé, de déterminer qui du GRD ou de RTE doit prendre en charge l'indemnisation, conformément au CART GRD §9.1.1.

ENEDIS s'est interrogé sur l'application de ce dispositif en cas d'engagement de sa part sur un seuil de coupure vis à vis du client final plus faible que le seuil d'engagement RTE au niveau du poste source. RTE n'ayant pas connaissance de ce type de configuration, il a été demandé à ENEDIS de lui faire remonter ces cas s'ils existent.

Prochaine réunion du GT : 28/09/2020